



GIFA - Association genevoise pour l'alimentation infantile

Statuts

Art. 1: Nom, Statut social

L'Association genevoise pour l'alimentation infantile (Geneva Infant Feeding Association), connue sous le sigle GIFA, est une association sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'Association n'a aucun caractère politique ni confessionnel. GIFA est membre du Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN - International Baby Food Action Network). Elle peut héberger un ou plusieurs bureaux de coordination régionale du réseau IBFAN. Elle est régie par les présents statuts.

Art. 2: Buts

Conformément à l'esprit de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Association a pour but de promouvoir à Genève et ailleurs en Suisse et à l'étranger une alimentation saine des nourrissons et des enfants. A cette fin, l'Association s'engage à promouvoir des conditions favorables à l'allaitement maternel et à lutter contre toute pratique susceptible de décourager ou de remplacer l'allaitement maternel, qui constitue l'alimentation la meilleure et la plus naturelle pour le nourrisson, comme le déclare l'Organisation mondiale de la Santé (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/42680>).

L'association lutte contre les pratiques commerciales visant à promouvoir les produits de substitution du lait maternel.

Elle entend principalement:

- diffuser des informations sur la valeur et l'importance du lait maternel et sur les dangers de l'utilisation de produits de substitution;
- collaborer avec d'autres organismes, privés ou publics, à la campagne en faveur de l'allaitement maternel et contre la promotion de produits de substitution;
- être un lieu de rencontre et d'information des personnes et des organismes qui désirent promouvoir la santé de la mère et de l'enfant et lutter contre les pratiques commerciales qui mettent en danger leur santé;
- œuvrer en faveur de l'adoption par les États du code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des aliments de sevrage, et de

son application par les sociétés commerciales, et de toutes mesures législatives ou administratives nationales qui compléteront les dispositions dudit code.

Art. 3: Siège

Le siège de l'Association est situé dans la Canton de Genève. La durée de vie de l'Association est indéterminée.

Art. 4: Membres

Peut devenir membre toute personne (membre individuel) ou organisme (membre collectif) qui accepte les buts de l'Association et s'engage à les promouvoir.

Art. 5: Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Bureau exécutif et les Groupes de travail.

Art. 6: Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit au moins une fois par an, en session ordinaire sur convocation du Bureau exécutif. Elle peut en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que cela est nécessaire à la demande écrite du Bureau exécutif ou de 20% des membres.

L'AG est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Elle est compétente pour:

- réaliser les objectifs de l'Association, fixer les lignes de politique générale et leurs procédures d'application;
- élire les membres du Bureau exécutif. Elle élit un(e) président(e), un(e) vice président(e)/secrétaire et un(e) trésorier (ère) ainsi que d'autres membres;
- prendre connaissance des rapports et des comptes de l'exercice écoulé et voter leur approbation;
- donner décharge au Bureau exécutif;
- contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs;
- se prononcer sur l'exclusion des membres;
- décider de toute modification des statuts;
- décider de la dissolution de l'Association.

Chaque membre individuel présent ou représenté à l'AG a droit à une voix. Chaque membre collectif présent ou représenté a droit à trois (3) voix. Un membre individuel ou collectif ne peut représenter plus de deux (2) autres membres de la même catégorie.

Art. 7: Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est composé au moins d'un(e) (1) président(e), d'un(e) (1) vice président(e)/secrétaire, et d'un(e) (1) trésorier(ière), et éventuellement d'autres membres,

élus par l'AG. La durée du mandat est d'un an renouvelable, et commence au 1 janvier de l'année suivant l'élection.

Les membres du Bureau exécutif agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

Le Bureau exécutif est responsable devant l'AG.

Il a compétences pour:

- exécuter les décisions qui lui sont confiées par l'AG;
- veiller à la bonne gestion des fonds de l'Association et soumettre un rapport financier à l'AG, au moins une fois par année;
- représenter l'Association et agir en son nom lorsque cela est nécessaire;
- soumettre à l'AG, une fois par an, un rapport détaillé sur les activités de l'Association pendant les douze mois précédents, ainsi que des suggestions pour les activités à poursuivre pendant les douze mois suivants.

Le Bureau exécutif se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il est convoqué par le (la) président(e) ou sur demande d'au moins deux (2) de ses membres. Le Bureau exécutif fixe son propre règlement. Il peut déléguer ses responsabilités à un ou plusieurs de ses membres.

Les membres du Bureau exécutif ne sont pas responsables des dettes de l'Association qui en répond sur sa seule fortune.

Art. 8: Admissions, démissions, exclusions

La demande d'admission est adressée par écrit au Bureau exécutif, accompagnée d'un exemplaire des statuts de l'organisation demandeuse si membres collectifs.

Le Bureau exécutif se prononce sur l'admission des membres.

L'AG peut exclure des membres dont l'activité est en contradiction avec les objectifs et les statuts de l'Association, après que ces membres aient été entendus par le Bureau exécutif.

Un membre du Bureau exécutif enregistre les admissions, les démissions et les exclusions de membres et tient à jour une liste des membres de l'Association, à laquelle tous les membres ont accès.

Art. 9: Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- par démission donnée par écrit;
- par la dissolution de l'organisme membre;
- par exclusion.

Art. 10: Elections, décisions

Les élections du Bureau exécutif se font à la majorité absolue au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second. Le vote est à main levée, à moins que 20% des membres

présents ou représentés ne demandent le vote au bulletin secret. Les élu(e)s le sont pour la durée d'un an. Ils (elles) sont immédiatement rééligibles.

Les décisions de l'AG, le Bureau exécutif et les Groupes de travail sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Pour l'AG et Bureau exécutif, le (la) président(e) ou son représentant départage en cas d'égalité des voix. Le vote est à main levée, à moins que 20% des membres présents ou représentés ne demandent le vote au bulletin secret.

Art. 11: Ressources, cotisations

Les ressources de l'Association proviennent:

- des cotisations annuelles versées par les membres. L'AG décide du montant de la cotisation.
- des dons, legs ou autres contributions de toute personne ou institution qui accepte les buts de l'Association et désire les promouvoir.

Cependant les fonds provenant des fabricants ou distributeurs d'aliments infantiles ou de produits liés à l'alimentation infantile, de biberons ou de tétines ne sont ni sollicités ni acceptés.

L'Association peut gérer des fonds en tant que partenaire d'autres organisations, selon les conditions définies entre les parties.

Art. 12: Comptes, vérification des comptes

Les comptes de l'Association sont sous la responsabilité du (de la) trésorier(ère) qui fait un rapport financier à l'AG. Les comptes sont contrôlés par un(e) vérificateur(e) nommé par le Bureau exécutif, et qui ne peut pas être membre du Bureau exécutif. Le (la) vérificateur(e) fait un rapport à l'AG et préavise quant à la décharge du Bureau exécutif.

Art. 13: Modification des statuts, dissolution

La modification des statuts ou la dissolution de l'Association ne peut faire l'objet d'une décision de l'AG que si c'est inscrit à l'ordre du jour d'une convocation envoyée aux membres un mois à l'avance. La majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise dans les deux cas.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Fait à Genève, le 12 novembre 2024

Président: Robert Peck

Vice-président/secrétaire: Cyril Ritchie

Trésorier: Bernard Nyffenegger

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top signature is 'Cyril Ritchie', the middle one is 'R. Peck', and the bottom one is 'Bernard Nyffenegger'.